

Suresnes, 23 novembre 2023

Publication sur les conventions réglementées

Un avenant à la convention d'avance de trésorerie en date du 21 septembre 2007 a été conclu entre la Société (en qualité de prêteur) et BEL SA (en qualité d'emprunteur) le 22 novembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2023.

Objet : mise à disposition par la Société d'une avance de trésorerie en Euro (EUR) et/ou Dollar (USD) sous la forme d'un compte courant d'associé.

Conditions financières :

Le montant nominal de l'avance de trésorerie consentie n'est pas plafonné et ne peut pas être négatif.

Le taux d'intérêt applicable :

- Dans le cas de la devise EUR : taux ESTER quotidien majoré de 1,085% ;
- Dans le cas de la devise USD : taux SOFR O/N quotidien majoré de 1,16%.

Personnes intéressées :

Monsieur Eric de Poncins, Président du Directoire d'UNIBEL et représentant permanent d'UNIBEL au Conseil d'administration de BEL.

Monsieur Antoine Fievet, Membre du Directoire d'UNIBEL et Président du Conseil d'administration de BEL ;

Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance d'UNIBEL et administrateur de BEL ;

Monsieur Thierry Billot, Membre du Conseil de surveillance d'UNIBEL et administrateur de BEL ;

Intérêt de la convention :

- Gestion du besoin de financement de la filiale principale de la Société et opportunité de placement de l'excédent de trésorerie de la Société.

Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 16 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

UNIBEL

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
2, allée de Longchamp
92 150 Suresnes – France

Capital social 1 742 679 €
Siren 552 002 578 RCS Nanterre
<https://unibel.fr/>